

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-023/PR/MI relatif à l'agrément administratif d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

n° 2019-023/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
3 février 2019

Numéro JO
n° 3 du 14/02/2019

Date du numéro
14 février 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 1990 portant révision de la constitution

VU La Loi n°130/AN/80 du 14 juin 1980 portant Code de la Route en République de Djibouti

VU le Décret n°2010-0230/PR/MID du 4 décembre 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de la Route

VU le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU La Lettre n°1562/PD du 29 avril 2018 du préfet de la ville de Djibouti accordant son avis favorable

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'établissement situé à Djibouti-Ville, spécialement aménagé en vue de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, connu sous la dénomination "Auto Ecole Soubaneh" est agréé.

Article 2

L'agrément est délivré pour l'exploitation à titre personnel à Mr ABDILLAHI OSMAN DARAR.

Article 3

Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH